



SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 14 MARS 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Mme Marielle MERMOUD), M. Michel BOUVARD (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SECONDE AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE A LA SCIC LA GORGE – ACCUEIL ET CULTURE DEL2025-41

Rapporteur : François BARBIER

Il est rappelé que par délibération du 22 juin 2022 la commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour l'acquisition de l'ancienne auberge située au 3786 route Notre Dame de la Gorge, l'objectif étant de réhabiliter ce bâtiment comme lieu de restauration, lieu d'échange et d'activités culturelles ouvert à tous.

La commune, propriétaire des lieux, n'ayant pas vocation à animer un centre culturel et une auberge, il a donc été prévu un bail à construire entre la commune et une structure juridique type SCIC qui portera le projet.

Le 28 juillet 2022 le conseil municipal a approuvé la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La Gorge - Accueil et Culture », à qui sera confiée, la réhabilitation et la gestion des lieux, ainsi que l'apport en capital de la commune pour un montant total de 2 000 € (soit 20% du capital de la SCIC).

Le 29 juin 2023, par délibération n° DEL2023-71, le conseil municipal a validé l'attribution d'une avance en compte courant d'associé en faveur de la SCIC La Gorge – Accueil et Culture, pour un montant de 200 000 €, afin de faire face à un déficit de trésorerie.

La SCIC rencontre de nouveau un déficit de trésorerie qui résulte du retard de paiement des subventions FEDER et FNADT. En effet, le délai de paiement de ces subventions est d'environ 6 mois, ce qui est incompatible avec le paiement des entreprises. Elle demande donc à la commune de participer une nouvelle fois à ce déficit, en lui attribuant une seconde avance en compte courant d'associé pour un montant de 200 000 €.

Pour permettre à la SCIC de finaliser son projet de réhabilitation et de gestion de l'auberge de la Gorge dans les meilleures conditions, il convient donc de conclure une convention d'avance en compte courant d'associé avec la SCIC La Gorge – Accueil et Culture et de fixer les conditions et les modalités de cette avance.

Cette convention doit préciser la nature, l'objet et la durée de l'apport ainsi que le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération en capital dudit apport.

Ainsi, la Commune s'engage à verser à la SCIC une seconde avance en compte courant d'associé d'un montant de 200 000 €. Cette avance devra être intégralement remboursée à la Commune, avant le 31/12/2025.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2022-066 du 22 juin 2022 concernant l'acquisition de l'ancienne auberge de Notre Dame de la Gorge ;

Vu la délibération n°2022-087 du 28 juillet 2022 portant création de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Vu l'article 221 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-71 du 29 juin 2023 portant attribution d'une avance en compte courant d'associé à la SCIC La Gorge – Accueil et Culture ;

Considérant la demande de la SCIC pour obtenir une seconde avance en compte courant d'associé ;

Michel BOUVARD Et Michel BELIN ne prennent pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 10 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

- **D'ATTRIBUER** une seconde avance en compte courant d'associé à La SCIC La Gorge – Accueil et Culture, d'un montant de 200 000 €.

- **D'APPROUVER** les caractéristiques de l'avance consentie qui sont les suivantes :

Montant : 200 000 €

Taux : 0 %

Durée : jusqu'au 31/12/2025

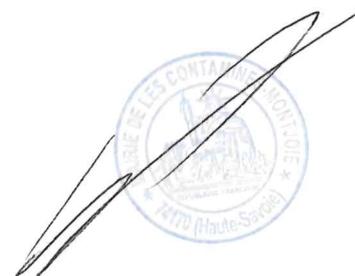
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 2745 avances remboursables.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 27 mars 2025
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 27 mars 2025
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le